



# Convention

## **EXPOSITION TEMPORAIRE**

**Conversation Chromatique** – du 7 septembre au 6 octobre 2024

**Rive d'Arts**

Entre les soussignés :

**La ville des Ponts-de-Cé**  
**7, rue Charles de Gaulle**  
**49130 LES PONTS DE CE**

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON, ci-dessous dénommée *la ville*

et

**Sandrine Humbert**  
**Rive d'Arts, atelier 4 COFIBRATION**  
**13 rue Boutreux**  
**49130 Les Ponts-de-cé**

et

**Philippe LHUISSIER**  
**22 rue Rabelais**  
**49000 ANGERS**

ci-dessous dénommés *les artistes*

**Il est convenu ce qui suit :**

### 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les conditions d'accueil de l'exposition intitulée : « **Conversation Chromatique** », dénommée ci-après l'exposition.

### 2. PRODUCTION ET DROITS DE PRÉSENTATION

L'exposition se compose d'œuvres textiles et de photogravures, réparties sur l'ensemble du forum.

La ville des Ponts-de-Cé prend en charge une partie des frais de production de l'exposition pour un montant de 600€ TTC à Sandrine Humbert, et 600€ TTC à Philippe Lhuissier, réglé via facture à la fin de l'exposition

La ville s'engage à présenter l'exposition gratuitement au public du 7 septembre au 6 octobre 2024 et à la restituer ensuite dans l'état où elle l'a reçue. L'association garantit à la ville les droits de présentation de l'exposition à Rive d'Arts.

### 3. ACTIONS DE MÉDIATION

Dans le cadre du développement de son projet culturel, la ville pourra inviter les artistes à proposer et animer des actions de médiation autour de leur exposition. La ville pourra être amenée à organiser d'elle-même des actions, ateliers ou visites, en lien avec la médiatrice culturelle, et les artistes quand cela est possible.

A l'occasion de ces actions, l'exposition pourra être ouverte en dehors des horaires d'ouverture conventionnels. Les artistes seront avertis de la tenue de ces actions.

### 4. OUVERTURE AU PUBLIC ET SURVEILLANCE

Les jours et horaires d'ouverture de l'exposition sont les suivants : du mardi au dimanche de 14h à 18h. Une surveillance est assurée par la ville sur les créneaux du mardi au samedi. Les artistes de l'association pourront être présents sur ces créneaux. Les ouvertures des dimanches sont assurées par les artistes.

La ville s'engage à présenter l'exposition dans l'espace réservé à cet effet : le forum Cannelle de Rive d'Arts, mis à disposition gracieusement.

### 5. MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le montage de l'exposition se fait conjointement avec la ville et les artistes à partir du mardi 3 septembre 2024. Le démontage aura lieu jusqu'au plus tard le mardi 8 octobre 2024.

Le matériel d'exposition du lieu sera mis à disposition des artistes : panneaux, systèmes d'accroche, socles, systèmes d'éclairage.

Un badge d'accès au Forum Cannelle sera fourni aux artistes le jour de l'installation. Il devra être restitué à l'issue du démontage. La ville s'engage à expliquer aux artistes l'ensemble des procédures d'ouverture et de fermeture du lieu.

### 6. TRANSPORT

La ville ne prend pas en charge le transport des œuvres.

### 6. ASSURANCE

La ville se charge de déclarer auprès de sa compagnie d'assurance l'exposition temporaire. Avant le transport aller des œuvres, les artistes doivent communiquer la liste des œuvres qui seront exposées ainsi que leurs valeurs d'assurance.

La ville s'engage à communiquer aux artistes toute détérioration de matériel ou incident éventuel survenu durant la prise en charge.

## 8. COMMUNICATION

La ville a la charge de l'impression des supports de communication. Les artistes s'engagent à fournir les visuels avec autorisation d'utilisation gracieuse des visuels fournis ; Les supports prévus étant des affiches et un carton d'invitation numérique pour le vernissage. Les artistes autorisent la ville des Ponts-de-Cé à photographier et à publier les photos de l'exposition sur les différents supports de communication de la Ville des Ponts de Cé. Un dossier de presse sera également diffusé par la ville.

La ville a à sa charge l'organisation du vernissage si celui-ci peut avoir lieu. La ville s'occupe de l'organisation logistique et prend en charge le service, les boissons et biscuits le cas échéant.

## 9. PROTOCOLE SANITAIRE

En tant qu'E.R.P. Rive d'Arts est soumis au protocole en vigueur au moment de l'exposition. La ville sera chargée d'appliquer les recommandations et restrictions préfectorales éventuelles et en informera les artistes.

## 10 PROTECTION DES DONNÉES

Protection des données personnelles : la ville est « Responsable de traitement » et traite les données personnelles concernant les artistes à des fins de gestion administrative. Elles ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà d'un an à compter de la fin de l'exposition. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, les artistes peuvent accéder aux données les concernant, et demander leur rectification ou leur effacement. Si les artistes estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

## 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application d'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute solution de résolution amiable. En cas d'échec des voies amiables, les parties s'en remettront à l'avis du Tribunal Administratif compétent.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Sandrine HUMBERT

Philippe LHUISSIER

Pour le Maire  
L'adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté,  
Vincent GUIBERT